

Procès verbal

Le mercredi 20 mai 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Serge BELARD.

Secrétaire de la séance : Evelyne SOULA

Présents : Serge BELARD, Louis DALBIES, Evelyne SOULA, Bertrand RIGAUD, Cédric BASSET DE NATTES, Jacques CASTRO, Sandra GONCALVES, Laurence PLANTIE, Thomas GOISET

Représentés : Geneviève CRUNEL représentée par Sandra GONCALVES

Absents et excusés : Nadine ASTRUC

Ordre du jour :

- Validation des PV du 17 Avril 2026
- Délibération sur la convention avec le vétérinaire
- Délibération sur le logement locatif situé 4 place Dujardin Beaumetz
- Délibération sur la mise en place et le taux de la taxe d'aménagement
- Délibération sur les travaux du Rietou

Questions diverses

- Panneau Pocket
- Projet des futurs travaux sur la Commune
- Planning employé municipal

Délibérations du conseil :

Concernant la convention avec un vétérinaire (N° DE_024_2026)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la gestion des animaux errants,

Considérant que :

- prolifération des chats errants sur le territoire d'Ajac pose des problèmes sanitaires et de sécurité ;
- stérilisation est reconnue comme une méthode efficace et éthique de régulation des populations

félines ;

- est nécessaire de mettre en place un partenariat avec un vétérinaire pour organiser ces interventions ;

Après en avoir délibéré,

La Conseil Municipal :

- de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire d'Ajac ;
- la conclusion d'une convention avec le Cabinet Vétérinaire Anima'Aude Vet (Faure-Cleach), situé 20 avenue André Chénier – 11300 Limoux ;
- Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

Délibération : adoptée

Autorisation de signature dun bail pour la location dun logement communal (N° DE_025_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil relatif aux contrats de location,

Considérant que la commune est propriétaire du logement sis 4 place Dujardin Beaumetz – 11300 Ajac,

Considérant la volonté de la commune de mettre ce bien en location afin d'en assurer la valorisation et l'occupation,

Considérant les candidatures de Céline Delestrain et Thierry Delesalle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la mise en location du logement communal situé sis 4 place Dujardin Beaumetz – 11300 Ajac.

Article 2 :

De fixer les conditions de location comme suit :

- Type de bail : habitation principale
- Durée : 3 ans reconduit tacitement
- Montant du loyer mensuel : 398.76€
- Dépôt de garantie : 398.76€

Article 3 :

D'attribuer la location à :

Céline Delestrain demeurant 6 rue Antoine de St Exupéry - 11000 Carcassonne.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous documents afférents à cette location.

Délibération : adoptée

Institution de la taxe d'aménagement et fixation du taux (N° DE_026_2026)

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quarter A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- par le Conseil Municipal d'exonération de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quarter A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-1665 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur toute la commune

Charge le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux et au Directeur des finances publiques

Délibération : adoptée

Chemin du Rietou - demande de subvention (N° DE_027_2026)

La commune d'Ajac a subi, suite aux intempéries de début d'année 2026 des dégâts de voirie, notamment chemin du Rietou.

Afin de permettre aux administrés habitant sur cette zone de pouvoir emprunter cette route et afin de permettre que les tracteurs puissent passer pour les vendanges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'estimation du montant de ces travaux.

Travaux : 24 550 €

Montant HT : 24 550 €

TVA : 4 910 €

Montant TTC : 29 460 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à déposer :

- un dossier de **demande de subvention de 15% du montant HT des travaux soit 3 682.50 €** auprès de la Communauté de Commune du Limouxin.
- un dossier de **demande de subvention de 15% du montant HT des travaux soit 3 682.50 €** auprès du Conseil Départemental.
- un dossier de **demande de subvention de 40% du montant HT des travaux soit 9 820 €** auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- D'autoriser Mr le maire à demander les subventions auprès des organismes
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à cette demande.

Délibération : adoptée

Serge BELARD
Président de séance

Evelyne SOULA
Secrétaire de séance